

Sécheresse : nouvelles mesures temporaires de restriction en vigueur dans le département du Gers.



Sécheresse : nouvelles mesures temporaires de restriction en vigueur dans le département du Gers.

De nouvelles mesures dans le département du Gers sont entrées en vigueur samedi 17 août.

Les conditions hydroclimatiques de la semaine dernière, en dépit des habituelles pluies du 15 août, ont fait apparaître que les débits de nombre de petits cours d'eau non réalimentés du Gers continuent de s'effondrer. Si la situation était déjà marquée sur la partie Adour du territoire, elle l'est dorénavant sur le sous-bassin Neste et rivières de Gascogne, notamment sur sa partie gersoise.

En conséquence et après réunion du comité hebdomadaire de suivi de l'étiage, Laurent Carrié, préfet du Gers, a pris des mesures temporaires de restriction des usages de l'eau dès lors qu'ils sont prélevés sur ces cours d'eau en difficulté.

La situation reste inchangée sur l'Adour où les bassins versants des axes non réalimentés de l'Adour et de l'Arros sont en vigilance, comme un certain nombre de bassins versants d'axes non réalimentés (Adour, Arros, Aire Brousseau, Estampon, Douze et Midour).

La situation évolue sur le sous-bassin Neste et rivière de Gascogne même si la dégradation n'affecte pas encore les bassins versants réalimentés qui concernent l'essentiel des prélèvements.

Sur les axes non réalimentés, en fonction des constats réalisés par les agents de l'office français de la biodiversité quant à l'état des cours d'eau, les quatre seuils sont activés sur l'ensemble du territoire.

Les mesures de vigilance décidées sur les axes réalimentés de l'Adour et de l'Arros concernent des axes utilisés pour produire de l'eau potable. En application de l'arrêté inter-préfectoral de gestion de crise, cela induit de déclencher la vigilance pour tous les usages réalisés depuis les réseaux d'eau potable concernés. Ainsi, une partie de l'Ouest du département passe en vigilance sur le réseau AEP même si la situation générale doit conduire l'ensemble des Gersois à faire preuve de vigilance et de sobriété dans ses usages, y compris là où e s'applique aucune mesure de restriction.

Afin de permettre à chacun de disposer de l'information nécessaire sur le niveau de restriction le concernant, les citoyens et professionnels gersois sont invités à consulter l'état et l'évolution de la situation sur le site : <https://vigieau.gouv.fr>

Enfin, il est rappelé à la population que les services de l'État, en particulier les agents de l'Office français de la biodiversité, la direction des territoires et la gendarmerie nationale sont susceptibles de réaliser des contrôles pour respect des mesures prises. Ces contrôles concerneront tous les acteurs.

L'arrêté de restriction est consultable sur le site internet des services de l'État : www.gers.gouv.fr

ZA4 - Affluents des cours d'eau réalimentés ou non et pilotés par des stations ORDE			
Code	Zone d'alerte	Niveau de restriction	Détails de restrictions pour l'irrigation
ZA4	Affluents du bassin de l'Arrats 32	Crise	Interdiction totale
	Affluents du bassin versant de l'Auloue	Alerte renforcée	Interdiction 3,5 jours par semaine
	Affluents du bassin versant de l'Aussoue	Alerte	Interdiction 2 jours par semaine
	Affluents du bassin versant de l'Osse	Crise	Interdiction totale
	Affluents du bassin versant de la Boise, petite Boise et de la Boïsole	Alerte renforcée	Interdiction 3,5 jours par semaine
	Affluents du bassin versant de la Marcaoue	Crise	Interdiction totale
	Affluents du bassin de la Sève	Alerte	Interdiction 2 jours par semaine
	Affluents du bassin versant du Bouès	Vigilance	Information
	Affluents du bassin versant du Gers	Crise	Interdiction totale
	Affluents du bassin versant de la Gesse	Alerte	Interdiction 2 jours par semaine
Affluents du bassin versant de la Gimone 32	Crise	Interdiction totale	
ZA5 - Affluents des cours d'eau réalimentés ou non et pilotés par des stations ORDE			
ZA5b	Affluents du bassin versant des Avignons	Alerte renforcée	Interdiction 3,5 jours par semaine
ZA5c	Affluents du bassin versant et rivière de la Gélise sur le tronçon de la confluence du ruisseau de l'Azoute avec la Gélise jusqu'à la confluence de la rivière de l'Osse et son bassin versant	Vigilance	Information
ZA5e	Rivière de l'Azouze non réalimentée et son bassin versant	Vigilance	Information
ZA5f	Rivière de la Gélise non réalimentée et son bassin versant	Vigilance	Information
ZA6 - Cours d'eau non réalimenté autonome			
ZA6	Bassin versant et rivière de l'Aurore non réalimentée	Vigilance	Information